

Avis 160 sur la pêche et les éoliennes en mer

La pêche est un secteur essentiel et stratégique pour l'UE et contribue traditionnellement à offrir aux consommateurs européens des produits de grande qualité, conformes aux normes strictes imposées en matière de nutrition et de sécurité alimentaire et fait aujourd'hui figure de référence mondiale sur le plan du développement durable. Le poisson est généralement la meilleure source de protéines animales que peuvent consommer les Hommes et aide à combattre la déforestation, la raréfaction des ressources en eau, la contamination par des pesticides et engrais chimiques, etc. La pêche durable pratiquée au sein de l'Union Européenne contribue largement à la concrétisation des divers buts et objectifs de développement durable promus par les Nations Unies, en particulier :

L'Objectif 3 « Santé et bien-être pour tous ». Il ne fait aucun doute que la consommation de ces protéines riches en Oméga 3 ainsi qu'en vitamines et minéraux importants, comporte de multiples bienfaits pour la santé des populations ;

L'Objectif 12 « Consommation et production durables », au vu de la faible empreinte carbone et hydrique que représente la production de ces protéines.

L'Objectif 13 « Changements climatiques », puisque les produits de la pêche peuvent venir remplacer d'autres protéines ayant un impact plus fort sur l'évolution du climat, la pêche agissant donc directement comme un atténuateur de changement climatique ; sans oublier les objectifs tels que la lutte contre la déforestation fixés lors du dernier sommet sur le climat de Glasgow (COP 26) que seule permettra d'atteindre la promotion d'une consommation durable de protéines ne nécessitant pas de terres arables ou de pâturages pour leur production.

L'Objectif 14 « Vie aquatique marine ». La pêche pratiquée dans l'UE respecte les exigences les plus strictes de la planète en matière de développement durable, les captures soumises à des niveaux maximaux de rendement durable représentant 95 % de toute la production débarquée dans les ports de l'UE en provenance de ses pêcheries, ce qui témoigne d'une exploitation de nos ressources marines à la fois durable et respectueuse de la biodiversité marine.

Les pêcheurs européens doivent être considérés et reconnus comme les défenseurs de la mer et jouent un rôle clé dans l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des différentes stratégies du Pacte Vert, mais cela n'est pas pris en compte à sa juste mesure dans les stratégies en question, puisque cette initiative globale de l'UE ne prévoit en



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

aucun cas la participation des représentants du secteur de la pêche dans les espaces de délibération institutionnels. Il est par ailleurs regrettable de constater l'absence de gouvernance ascendante permettant aux pêcheurs européens d'être parties prenantes dans l'élaboration des normes qu'ils doivent ensuite appliquer, contribuant ainsi à la stratégie du Pacte Vert.

Dans le cadre des objectifs prévus par le Pacte Vert, il convient de veiller systématiquement à ce que la mise en œuvre d'alternatives énergétiques, telles que l'éolien marin, respecte les écosystèmes marins et les activités de la filière pêche. Toute initiative empiétant sur nos écosystèmes ou limitant une activité stratégique et durable telle que la pêche pratiquée dans les eaux de l'UE ne saurait être mise en œuvre sans porter atteinte à sa propre durabilité dans la mesure où elle impacte précisément le mode de production le plus durable de protéines animales.

L'énergie éolienne est l'une des technologies qui contribuent à réduire notre dépendance aux énergies fossiles. Forts de ce constat, les membres du CC Sud ne s'opposent pas à l'installation d'éoliennes marines en Europe, sous réserve que leur point de vue sur les zones d'implantation soit pris en compte durant le processus décisionnel. Cependant, les membres s'opposent à l'installation d'éoliennes ou autres équipements sur des zones de pêche dès lors que les installations en question affectent les activités de pêche. Certaines zones marines ont déjà fait l'objet de concessions pour des projets éoliens sans prévoir leur impact sur d'autres activités humaines. Les pêcheurs ont besoin de visibilité sur l'ampleur du développement de l'éolien en mer au vu des ambitions annoncées à l'échelle de l'Union Européenne dans la Stratégie sur les Energies Renouvelables en mer¹. On y trouve en effet des objectifs ambitieux de croissance du secteur des énergies renouvelables en mer avec comme perspectives à l'horizon 2050, une capacité de production d'énergie éolienne en mer de 300GW. L'emprise spatiale maritime que pourrait représenter cette perspective ne sera pas sans conséquences sur les pêcheurs qui travaillent déjà dans ces zones et qui pourraient en être définitivement exclus.

Considérant tout ce qui précède, les membres du CC Sud émettent les propositions suivantes :

1. Lancer des concertations efficaces auprès de toutes les parties prenantes

¹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/fs_20_2099





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Afin de garantir la bonne mise en œuvre de la directive européenne 2014/89², il conviendrait de ne pas autoriser l'installation d'éoliennes offshore ni d'autres équipements sans engager au préalable les concertations qui s'imposent et conduisent à des prises de décisions sur l'utilisation de l'espace marin auxquelles les pêcheurs, et les parties intéressées.

En effet, la directive établit les lignes directrices du cadre dans lequel les États membres doivent inscrire leurs plans de gestion des zones maritimes. Cette démarche, fondée sur les écosystèmes, doit contribuer à promouvoir le développement durable, le développement des économies maritimes, la sécurité alimentaire ainsi que l'exploitation durable des ressources marines côtières.

D'autre part, la directive reconnaît qu' « afin de promouvoir le développement durable de manière efficace, il est essentiel que les parties prenantes, les autorités et le public soient consultés à un stade approprié de l'élaboration des plans issus de la planification de l'espace maritime (...), conformément à la législation applicable de l'Union ».

Le CC Sud demande donc aux États membres d'adopter les mesures nécessaires afin de lancer une concertation, dès le début, officielle, efficace et intégrant l'ensemble des parties intéressées, au premier rang desquelles figurent les pêcheurs, leurs communautés et organisations, de manière à ce que le développement de l'énergie éolienne garantisse le maintien du tissu social, économique et culturel de la pêche.

2. Évaluation des impacts environnementaux et économiques (voir annexe)

La Commission Européenne, dans sa publication « Recommandation pour des interactions positives entre parcs éoliens et pêche »³ conclue d'ores et déjà que le développement des fermes d'énergie éolienne provoque des restrictions sur les activités maritimes pour des questions de sécurité, lesquelles peuvent augmenter avec le développement, mais pourraient être réduites par des évaluations socio-économiques de l'impact sur le secteur de la pêche et en tenant compte les spécificités de chaque projets : emplacement des techniques de pêche, des espèces...

² Directiva 2014/89/UE del Parlamento Europeo y del Consejo, de 23 de julio de 2014, por la que se establece un marco para la ordenación del espacio marítimo

³ Recommendations for positive interactions between offshore wind farms and fisheries
Short background study [https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/056c9ec0-d143-11ea-
adf7-01aa75ed71a1/language-en](https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/056c9ec0-d143-11ea-adf7-01aa75ed71a1/language-en)





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

La Commission Pêche dans son avis pour “Report on a European Strategy for offshore renewable energy. Committee on Industry, Research and Energy”⁴ de Juin 2021, dans le paragraphe 5 « *souligne la nécessité d’éviter les effets négatifs à long terme causés par les dispositifs d’énergie marine renouvelable sur le milieu marin, les écosystèmes, les stocks de poisson et la biodiversité- y compris sur l’atténuation internationale des oiseaux et, par conséquent, sur la pêche dans son ensemble, tout au long de son cycle de vie – de la construction jusqu’à l’exploitation ou au démantèlement, en particulier les effets sur les courants marins et aériens, la production de vagues... souligne par conséquent l’importance d’élaborer des études détaillées évaluant ces effets des dispositifs d’énergie marine renouvelable existants* »

Elle insiste dans sa conclusion 8 que « *les pêcheurs à petite échelle seront particulièrement affectés par des changements comme la répartition spatiale et la disponibilité des espèces marines faisant l’objet d’une pêche commerciale, la fermeture de zones pour des motifs de sécurité ou les changements imposés aux activités ou aux méthodes de pêche, étant donné qu’ils n’ont pas la capacité de se déplacer vers d’autres bassins ou changer de méthode de pêche, en particulier si les parcs éoliens offshore se trouvent dans les eaux territoriales (qui s’étendent jusqu’à 12 milles nautiques de la côte)* ». De plus, en cas de déplacement vers d’autres zones de pêche, l’activité de pêche y serait intensifiée.

Le parlement Européen, dans sa résolution du 7 Juillet 2021⁵ fait référence en détail, à l’impact négatif que ce type d’installations peut avoir directement sur le milieu marin et le secteur de la pêche.

Par conséquent, il est nécessaire que seulement soient construits des parcs éoliens en mer s’il est garanti qu’ils n’impactent pas négativement sur les plans environnemental, écologique, socio-économique et socioculturel, les pêcheurs et les producteurs aquacoles, conformément aux objectifs de l’économie bleue et du Pacte vert pour l’Europe.

Le financement éventuel des projets d’éoliennes en mer par des fonds communautaires doit être subordonné à l’impact négatif, le cas échéant, sur le secteur de la pêche.

⁴ INFORME sobre una estrategia europea para la energía renovable marina (2021/2012(INI)) Comisión de la Industria, Investigación y Energía. Opinión de la Comisión de Pesca
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2021-0339_ES.pdf

⁵ Resolución del Parlamento Europeo, de 7 de julio de 2021, sobre el impacto en el sector pesquero de los parques eólicos marinos y otros sistemas de energía renovable ([2019/2158\(INI\)](#))





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Afin de pouvoir se positionner, les membres du CC Sud sollicitent également la réalisation d'études sur l'impact environnemental, outre l'impact économique, ceci avant la consultation du public afin de pouvoir émettre des avis circonstanciés. Des études qui pourront ensuite être diffusées auprès des différentes parties intéressées.

3. La prise en considération des pêcheries dans la planification de l'espace maritime

Les espaces maritimes européens font déjà l'objet d'un partage entre les différentes activités maritimes existantes (pêche, plaisance, extractions de granulats, activité de défense, trafic portuaire...). Ces activités cohabitent avec les espèces marines locales dont certaines sont protégées par les directives N2000 habitat, faune, flore. L'arrivée de l'éolien en mer viendra perturber l'équilibre déjà trouvé entre ces différentes activités et se traduira inévitablement par de nouvelles contraintes pour la pêche (perte de zones de pêche et autres contraintes de navigation).

Les membres du CC Sud demandent à ce que la planification de l'espace maritime de chaque État membre prenne en compte et définisse les pêcheries historiques et traditionnelles spécifiques des pêcheurs locaux, ainsi que les zones qui doivent rester libres de toutes installations d'énergie marine renouvelable. Ces zones sont enregistrées dans les journaux de pêche, qu'il s'agisse de journaux de pêche électroniques (JPE) ou d'autres formats, et sont contrôlées par chaque État membre.

Les pêcheurs s'opposent à ce que leur activité qui est une activité historique soit remplacée par une activité nouvelle, la pêche répondant à des enjeux de souveraineté alimentaire tout aussi essentiels que l'approvisionnement en électricité.

La pêche à petite échelle, côtière et artisanale peut, de par la proximité du littoral, subir les répercussions les plus graves en lien avec les installations éoliennes et avec l'acheminement de l'électricité par câble vers la côte. La pêche côtière est une activité non délocalisable car les bateaux sont restreints par des réglementations de navigation et de sécurité. Les entreprises de la filière aval (mareyage, criées...) sont également des activités qui dépendent de la pêche et qui sont inféodées à des territoires littoraux. C'est donc toute une filière qui serait touchée par la perte de zones de pêche au profit du développement de l'éolien en mer.

La planification, en outre, doit préserver la qualité de l'environnement marin afin de protéger toutes les activités qui en dépendent.





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

En conclusion, les membres du CC Sud demandent unanimement à la Commission Européenne et au Commissaire à l'environnement, les Océans et la pêche, qu'il soit pris acte que les parcs éoliens ont des conséquences directes et néfastes sur les activités de pêche et que soient adoptées les mesures qui s'imposent pour garantir que ne se produise pas une substitution d'une activité, comme la pêche, par une autre, les énergies renouvelables, reconnaissant ainsi que toutes sont importantes et nécessaires pour l'économie européenne et la nécessité d'évaluer la situation environnementale et socioéconomique ainsi que le respect des dispositions établies dans l'Accord de Paris⁶ à l'article 2,1,b), à savoir l'obligation des États de renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et de promouvoir la résilience face à de tels changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, de manière à ne pas menacer la production alimentaire.

⁶ https://unfccc.int/sites/default/files/spanish_paris_agreement.pdf



| Type de pollution | Les risques | Etat des connaissances actuelle (non exhaustif) |
|---|---|---|
| Bruit | <ul style="list-style-type: none"> - Le niveau de pression acoustique d'un battage de pieu de 3m de diamètre à 30m de la source est de 205 dB (McKenzie Maxon), or au-delà de 180 dB cela peut provoquer des lésions chez certaines espèces de poissons et d'invertébrés. Le bruit est proportionnel au diamètre du pieu ; (5) - Addition des puissances sonores des éoliennes au sein d'un même parc ; - Rayons d'évitement de plusieurs centaines de kilomètres → conséquences à l'échelle populationnelle (17) ; - Conséquences directes du bruit sur l'ichtyofaune → perturbation des capacités de communication et de détection de l'environnement acoustique, changements de comportements, perte auditive, lésions tissulaires ou des dommages des organes situés autour de la vessie natatoire des poissons (1) (5) ; - Sur les invertébrés également → modification de l'alimentation, la croissance et le développement, des dommages physiques ou physiologiques, notamment des atteintes aux organes de l'audition et une modification de la composition sanguine. (1) (3) | <ul style="list-style-type: none"> - Manque de connaissances sur les habitats marins, le manque de retours d'expériences à partir d'éoliennes posées sur la ressource halieutique et besoin d'études préliminaires avant tout déploiement ; (1) - Connaissance des effets du bruit des éoliennes en phase d'exploitation est parcellaire (1) ; Les travaux de recherche relatifs aux effets des bruits anthropiques sous-marins sur les invertébrés marins et les autres espèces restent peu nombreux (3) ; - Peu de retour d'expérience sur l'impact du bruit en phase de démantèlement. (11) (12) |
| Turbidité | <ul style="list-style-type: none"> - Diminution diversité biologique → entraînant changements dans la composition des espèces et des fonctions écologiques perturbées (1) ; - Chute de la performance de nage (13) ; - Altérations physiologiques, bioénergétique et comportementales, perturbation des stades larvaires pouvant impacter durablement les populations locales, perturbation de la reproduction (14) ; - Obstruction des branchies des poissons (1) ; - Conséquences de la turbidité sur les invertébrés → étouffement, dérive (15). | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de suivi de la turbidité dans les parcs éoliens offshore français (seul, en cours, dans le parc de St Brieuc) (2). La turbidité n'est pas étudiée comme le souligne l'étude d'impacts du parc de St Nazaire (6) : « la hausse de turbidité, présumée modeste et temporaire d'après les travaux de modélisation (18), liée à la remise en suspension lors des travaux de forage/battage ou lors des opérations de dépôts des résidus de forage, n'aura pas d'impact direct sur les mammifères marins sur le site d'implantation car l'impact du bruit bien supérieur aura provoqué en amont leur fuite de la zone d'incidence. » |
| Pollutions chimiques (anodes sacrificielles) | <ul style="list-style-type: none"> - L'oxydation de ces anodes qui comportent du zinc et de l'aluminium induit la libération et diffusion d'éléments métalliques dans l'environnement.(1) | <ul style="list-style-type: none"> - Recommandé de procéder à des analyses de concentration in situ des anodes à proximité des installations (1) ; - Le projet de recherche ANODE (2020) → n'a pas pu conclure sur l'existence (ou non) d'un risque lié au relargage des contaminants métalliques issus des anodes galvaniques, en particulier sur l'aluminium, mais l'évaluation des risques n'a été réalisée qu'au niveau de la colonne d'eau. Projet de recherche est en cours d'évaluation pour acquérir les données manquantes |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Champs électromagnétiques (CEM) des câbles</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la température de l'eau → impact très localisé, concerne les invertébrés benthiques, crustacés et poissons inféodés aux fonds marins ; - Comportement d'évitement ou d'attraction selon les espèces concernées, perturber le comportement migratoire (changement d'orientation, désorientation) et le métabolisme. Les élasmobranches sont particulièrement concernés par cette pression. (1) (8) | <ul style="list-style-type: none"> - Un rapport IFREMER de 2019 conclut que les impacts sont considérés comme faible à moyen (sur la base des résultats de travaux scientifiques et sur du « dire d'expert ») pour les CEM mais met en évidence la méconnaissance des effets cumulés sur l'ichtyofaune. (9) - Une étude anglaise de 2021 conclut que les crabes bruns seraient attirés par les câbles tant et si bien qu'ils seraient obligés de rester là où ils sont. Cela provoquerait des changements biologiques, cellulaires qui pourraient affecter leurs habitudes de migration. (8) |
| <p>Hydrodynamisme</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Impacts sur le contrôle de la turbidité, de la sédimentation, de la salinité, de la température et de l'absorption de nutriments dans les systèmes côtiers, des conditions connues pour influencer le succès de la survie. (7) - Modification de la dynamique marine (4) | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes, en nombre, de modélisation et d'observation pour quantifier les impacts hydrodynamiques et associés des parcs éoliens offshore sur les écosystèmes. Les principaux 2 impacts étudiés : les modifications du champ de vent et le frottement induit par la structure dans la colonne d'eau. (7) |
| <p>Effet récif</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Incertitudes sur l'impact de cet effet récif sur l'habitat naturel dans les zones environnantes et dépend fortement du type de récif créé, des populations indigènes et de l'emplacement. De plus, l'effet est spatialement limité à 400 m autour d'une turbine. (5) - Modifie la structure et le fonctionnement des écosystèmes → Prolifération d'espèces invasives majoritairement, modification de la connectivité dans ces écosystèmes. Une modification de la structure de l'écosystème marin, au bénéfice de certaines espèces, pourra entraîner une meilleure attractivité de l'habitat local pour certains mammifères marins comme le Grand dauphin (abondant en façade Atlantique). Ainsi ce changement de comportement et/ou de la répartition spatiale de ces mammifères est susceptible d'entraîner un déséquilibre de l'écosystème marin. (1) - Les retours d'expériences des pêcheurs britanniques, écossais, belges et néerlandais mettent en avant la non observation de cet effet récif et attestent même d'une baisse de la ressource halieutique au sein des parcs. - Effet-récif inverse produit sur le milieu pélagique et donc les cétacés (et les poissons pélagiques) → effet de la présence d'énormes structures aériennes sur les cétacés qui ont une bonne vue et qui pourraient être repoussés en dehors du parc (1). | <ul style="list-style-type: none"> - La prédiction des changements et de leur portée écosystémique ne peut être envisagée que grâce à un effort de monitoring intégrant toutes les disciplines écologiques sur un bassin entier, et non au cas par cas et espèce par espèce (1) (16). |

| | | |
|-------------------------------|--|---|
| <p>Impacts cumulés</p> | <ul style="list-style-type: none"> - L'affaiblissement ou l'élimination d'une espèce en raison des impacts acoustiques peut avoir des répercussions sur les espèces associées ou dépendantes et modifier l'équilibre général de l'écosystème. - panaches turbides → l'impact sera supra-additif aux autres impacts identifiés par les différentes études d'impacts - Bioaccumulation par des organismes marins, résultant de la dispersion des anodes sacrificielles des multiples structures éoliennes dans l'environnement. → Déséquilibre de l'écosystème marin, perte ou modification de l'habitat (1) - Impacts cumulés résultant de la multiplication des parcs éoliens par façade. (1) | <ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte des impacts cumulés en mer. Pas de connaissances des impacts cumulés à long terme sur la vie marine et sur la perte d'habitats de plusieurs parcs éoliens. (1) - Groupe de travail ECUME pour le cadrage de l'évaluation des impacts cumulés de projets de parcs éoliens en mer (1) (10) |
|-------------------------------|--|---|

Sources :

- (1) Conseil National de la Protection de la Nature, autosaisine du CNPN sur le développement de l'énergie offshore en France et ses impacts sur la biodiversité, le patrimoine naturel et les paysages, 6/07/2021 (notamment p.16, 23, 26, 27, 28, 31, 34, 69) ;
- (2) « L'impact environnemental du parc éolien de Saint-Brieuc suivi de près », 8/11/2021, article paru dans le Ouest France de Anne KIESEL <https://lemarin.ouest-france.fr/secteurs-activites/environnement/41436-limpact-environnemental-du-parc-eolien-de-saint-brieuc-suivi>;
- (3) §31 du Rapport du Secrétaire général « Les océans et le droit de la mer » présenté à l'Assemblée Générale des Nations-Unies, A/73/68, 20/03/2018 ;
- (4) OSPAR Commission, 2004: Problems and Benefits Associated with the Development of Offshore Wind-Farms. 18pages. Traduction ;
- (5) WWF-France (2019). Safeguarding marine protected areas in the growing Mediterranean blue economy. Recommendations for the offshore wind energy sector. PHAROS4MPAs project. 68 pages. Traduction ;
- (6) Parc éolien en mer de Saint-Nazaire « PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DE SAINT-NAZAIRE Evaluation des incidences Natura 2000 », janvier 2015. p.141 ;
- (7) van Berkel, J., H. Burchard, A. Christensen, L.O. Mortensen, O. Svenstrup Petersen, and F. Thomsen. 2020. The effects of offshore wind farms on hydrodynamics and implications for fishes. *Oceanography* 33(4):108–117, Traduction ;
- (8) Scott, K.; Harsanyi, P.; Easton, B.A.A.; Piper, A.J.R.; Rochas, C.M.V.; Lyndon, A.R. Exposure to Electromagnetic Fields (EMF) from Submarine Power Cables Can Trigger Strength-Dependent Behavioural and Physiological Responses in Edible Crab, *Cancer pagurus* (L.). *J. Mar. Sci. Eng.* 2021, 9, 776 ;
- (9) Carlier, A., Vogel, C., Alemany, J. 2019. Synthèse des connaissances sur les impacts des câbles électriques sous-marins : phases de travaux et d'exploitation. Rapport IFREMER. 99 pp. + Annexes ;
- (10) Brignon, J.M., Nexer, M., Lèjart, M., Thiebaut, L., Michel, S., Quentric, S. 2021- Groupe de travail ECUME, note de recommandations pour le cadrage de l'évaluation des impacts cumulés de projets de parcs éoliens en mer. Inéris, 31 p. ;
- (11) synthèse des connaissances de la communauté scientifique sur l'impact acoustique des projets éoliens offshore sur la faune marine ; A.Jolivet , B. Kinda, D. Mathias et sous la direction de C. Gervaise ;

- (12) Zucco et al., 2006 ;
- (13) Berli et al.2014 ;
- (14) Kjelland, M.E., Woodley, C.M., Swannack, T.M. et al. A review of the potential effects of suspended sediment on fishes: potential dredging-related physiological, behavioral, and transgenerational implications. *Environ Syst Decis* 35, 334–350 (2015). <https://doi.org/10.1007/s10669-015-9557-2>. Traduction;
- (15) Herbert et Merkens 1961; Berry et al. 2003 ;
- (16) Lindeboom et al. 2015 ;
- (17) Harwwod et al. (2014) ;
- (18) ARTELIA, 2014